KOLENDA

Société par actions simplifiée En formation au capital initial de 4 800 000 FCFA Siège social : **Kalana Kôkô (Bougouni, Mali)**

RCS en cours

Procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire

L'an 2023 et le 20 octobre à neuf heures, est présent au siège de la société, la soussignée, Monsieur SIDIBÉ Ali Broma, né le 12 décembre 1987 à Sadiouroula (Sikasso) de nationalité malienne, demeurant à Kalana Kôkô (Bougouni, Mali)

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur SIDIBÉ Ali Broma, président de cette assemblée, est :

NOMINATION DES DIRIGEANTS

RÉSOLUTION N°1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur SIDIBÉ Ali Broma, né le 12 décembre 1987 à Sadiouroula (Sikasso), de nationalité malienne, demeurant à Kalana Kôkô (Bougouni, Mali)

Celle-ci présente déclare accepter lesdites fonctions.

RÉSOLUTION N°2

La rémunération de la présidence sera fixée ultérieurement.

Ces deux résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à Kalana, le vendredi 20 octobre 2023,

Signature

KOLENDA

Société par actions simplifiée En formation au capital initial de 4 800 000 FCFA Siège social : **Kalana Kôkô (Bougouni, Mali)**

RCS en cours

Liste des souscripteurs d'actions :

• Monsieur SIDIBÉ Ali Broma, né le 12 décembre 1987 à Sadiouroula (Sikasso), de nationalité malienne, demeurant à Kalana Kôkô (Bougouni, Mali)

Nombre d'actions : 960.

Apports en numéraire : 100 000 FCFA Apports en nature : 4 700 000 FCFA.

Libération: 100%

Fait à Kalana, le vendredi 20 octobre 2023,

Signature

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION « KOLENDA »

- Règlement des frais de constitution
- Dépôt du capital social

Fait à Kalana, le vendredi 20 octobre 2023

MANDAT

Je soussigné Monsieur SIDIBÉ Ali Broma, né le 12 décembre 1987 à Sadiouroula (Sikasso), de nationalité malienne, demeurant à Kalana Kôkô (Bougouni, Mali)

Agissant en qualité de : Président de la SASU KOLENDA

Domicilié à Kalana Kôkô (Bougouni, Mali)

Donne mandat à:

Monsieur SYLLA Halassane, né le 24 novembre 1983 à Yopougon (Côte d'Ivoire) et demeurant à l'Hippodrome, rue 308, porte 327 (Bamako), détenteur de la carte d'identité C.I1101/3°A

de pour moi et en mon nom, déposer à l'Agence pour la Promotion des Investissements (API Mali) et partout où sera besoin, ma demande d'inscription ou de radiation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Je lui donne également pouvoir de déposer des déclarations modificatives rectifiant, complétant ou annulant des mentions qui y seront portées, ainsi que de signer toute formules et registres, produire toutes justifications, faire toutes affirmations et réserves, toutes déclarations, acquitter toutes déclarations, acquitter toutes déclarations, acquitter toutes déclarations, acquitter toutes déclarations et taxes, subsister et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution des présentes.

Fait à Kalana, le vendredi 20 octobre 2023,

Certifié sincère et véritable, le présent pouvoir pour le mandataire soussigné

APPORT EN NATURE

Je soussigné Monsieur SIDIBÉ Ali Broma, né le 12 décembre 1987 à Sadiouroula (Sikasso), de nationalité malienne, demeurant à Kalana Kôkô (Bougouni, Mali), associé de la société KOLENDA,

déclare sur l'honneur, en application de l'article 45 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, procéder à la mise à disposition de la société KOLENDA, en cours de création, les biens suivants :

- Un véhicule de marque HYUNDAI TUCSON, immatriculé CA 9117 MD, évalué à 4 500 000 FCFFA;
- Un ordinateur portable de marque HP, évalué à 100 000 FCFA;
- Un ordinateur portable de marque ASUS, évalué à 100 000 FCFA;

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Kalana, le vendredi 20 octobre 2023

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Je soussigné Monsieur SIDIBÉ Ali Broma, né le 12 décembre 1987 à Sadiouroula (Sikasso), de nationalité malienne, demeurant à Kalana Kôkô (Bougouni, Mali)

Agissant en qualité de : Président de la SASU KOLENDA

Domicilié à Kalana Kôkô (Bougouni, Mali)

Déclare sur l'honneur avoir effectué les opérations suivantes en application de l'article 73 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE :

- Etablissement des statuts conformément à l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- Dépôt d'un montant de 100 000 FCFA sur le compte bancaire n°[...] ouvert dans les livres de la BOA MALI et dont copie est annexée aux présentes ;
- Désignation du premier Président : Monsieur SIDIBÉ Ali Broma, né le 12 décembre 1987 à Sadiouroula (Sikasso), de nationalité malienne, demeurant à Kalana Kôkô (Bougouni, Mali);

Monsieur SIDIBÉ Ali Broma déclare n'être atteint ou frappé d'aucune interdiction, incapacité ou cause d'empêchement.

En conséquence, il affirme que la constitution de la société a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Fait à Kalana, le vendredi 20 octobre 2023